

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

**Règlement numéro 1343-2024 modifiant le Règlement numéro 0747-2018 (borne de recharge résidentielle) afin de modifier les conditions d'admissibilité au programme**

---

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné le 21 octobre 2024;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été déposé le 21 octobre 2024, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**LE 4 novembre 2024, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le Règlement numéro 0747-2018 visant à accorder une subvention pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge résidentielle pour véhicule électrique est modifié de la façon suivante :
  - modifier le titre du règlement en retirant les mots « et l'installation » avant les mots « d'une borne de recharge résidentielle »;
  - retirer, à l'article 4, les mots « et l'installation » après les mots « à promouvoir et à favoriser l'achat »;
  - remplacer l'article 5.1 comme suit :

« La remise accordée par la Ville au propriétaire d'un immeuble résidentiel est de quinze pour cent (15 %) du coût d'achat de la borne de recharge résidentielle jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 150 \$ par borne, payable à même le budget. »;
  - remplacer l'article 5.3 comme suit :

« Dans le cas d'un immeuble en copropriété divisé, une remise peut être versée uniquement au propriétaire d'une unité d'habitation. Aucune remise ne sera accordée à un syndicat de copropriété. »
  - remplacer, à l'article 5.4, les mots « unité d'habitation » par le mot « logement »;
  - abroger l'article 6.2;
  - modifier l'article 6.3 comme suit :

« Pour être admissible, le bâtiment sur lequel la borne de recharge est installée doit respecter les conditions suivantes :

    - 6.3.1 Être situé sur le territoire de la Ville ;
    - 6.3.2 Être un bâtiment unifamilial ou multifamilial, servant principalement à des fins résidentielles et dont le pourcentage maximal de la valeur non résidentielle (INR) est 22 % ».
  - modifier l'article 6.4 comme suit :

« Pour être admissible à la remise, la borne de recharge résidentielle doit être installée. »

- modifier l'article 6.5 comme suit :  
  
« La demande de remise doit être faite par le propriétaire du bâtiment où sera installée la borne de recharge ou par son représentant dûment autorisé. Dans le cas d'un immeuble résidentiel en copropriété divise, la demande de remise doit être faite par le propriétaire d'une unité d'habitation, ou son représentant dûment autorisé. ».
  - retirer, à l'article 6.7, les mots « et l'installation » avant les mots « de la borne de recharge » et remplacer les mots « doivent avoir été effectués » par « doit avoir été effectué »;
  - abroger les articles 6.9.2 et 6.9.3;
  - remplacer le formulaire de l'annexe « A » intitulé « Formulaire de demande de remise / Borne de recharge résidentielle pour véhicule électrique » par un nouveau formulaire, tel que présenté à l'annexe « 1 » du présent règlement.
- 3.** Le règlement numéro 0747-2018 n'est pas autrement modifié.
- 4.** Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

---

Julie Bourdon, présidente de la séance

---

M<sup>e</sup> Joannie Meunier, greffière adjointe

Granby, ce 4 novembre 2024.

---

Julie Bourdon, mairesse

---

M<sup>e</sup> Joannie Meunier, greffière adjointe

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

ANNEXE « 1 »

Règlement numéro 1343-2024 modifiant le Règlement numéro 0747-2018 (borne de recharge résidentielle) afin de modifier les conditions d'admissibilité au programme

Remplacer l'annexe A comme suit :

## FORMULAIRE DE DEMANDE DE REMISE

### BORNE DE RECHARGE RÉSIDENTIELLE POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE



Division environnement  
100, rue Mountain  
Granby (Québec) J2G 6S1  
Téléphone : 450 361-6000

Nom du ou des propriétaires de l'immeuble résidentiel :

Adresse du bâtiment où la ou les bornes seront installées (sur le territoire de Granby seulement) :

Code postal :

Adresse du ou des propriétaires (si différente de celle où la ou les bornes de recharge seront installées) :

Code postal :

Numéro de téléphone :

Courriel :

Date d'achat de la borne : A A A A / M M / J J

#### ACHAT FAISANT L'OBJET D'UNE SUBVENTION (COCHEZ)

##### Borne de recharge n° 1

Nom du fabricant (marque) :

Nom et numéro de modèle :

Tension d'alimentation de 208 V ou 240 V

##### Borne de recharge n° 2

Nom du fabricant (marque) :

Nom et numéro de modèle :

Tension d'alimentation de 208 V ou 240 V

##### Borne de recharge n° 3

Nom du fabricant (marque) :

Nom et numéro de modèle :

Tension d'alimentation de 208 V ou 240 V

#### PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE (COCHEZ)

Facture d'achat de la ou des bornes

Facture des travaux d'installation de la ou des bornes

Les pièces justificatives peuvent être en format numérique, numérisées ou prises en photo.

Je confirme avoir lu et compris les conditions du Programme de subvention à l'achat d'une borne de recharge résidentielle et je m'engage à en assurer le respect.

Date : A A A A / M M / J J

La Ville n'est pas responsable des demandes perdues, mal acheminées, illisibles ou incomplètes. Elle se réserve le droit de prolonger le programme ou d'y mettre fin selon les fonds disponibles. Le formulaire de demande de remise doit être transmis à la Ville au plus tard le 1<sup>er</sup> mai de l'année suivant l'achat d'une ou des bornes de recharge résidentielle.

Je désire être informé(e) par courriel des événements ou promotions à caractère environnemental de la Ville de Granby.

Les demandes (formulaire, factures, preuves et photos) peuvent être acheminées par :

Courriel : environnement@granby.ca

Courrier : Programme de subvention - Borne de recharge résidentielle  
Division environnement  
100, rue Mountain, Granby (Québec) J2G 6S1

#### À L'USAGE DE LA VILLE

N° DE MATRICULE :

REPRÉSENTANT :

DATE RÉCEPTION : A A A A / M M / J J

DATE FACTURE BORNE : A A A A / M M / J J

DATE CONFIRMATION : A A A A / M M / J J

DATE FACTURE INSTALLATION : A A A A / M M / J J

FACTURE(S)

ACCEPTÉ

REFUSÉ

NOMBRE DE BORNES :

MONTANT BORNE(S) :

MONTANT ACCORDÉ :

SIGNATURE :

REV. : Septembre 2024

granby.ca



Julie Bourdon, présidente de la séance

M<sup>e</sup> Joannie Meunier, greffière adjointe

Granby, ce 4 novembre 2024.

Julie Bourdon, mairesse

M<sup>e</sup> Joannie Meunier, greffière adjointe